

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 126 spécial publié le 24 novembre 2016

Sommaire affiché du 24 novembre 2016 au 23 janvier 2017

SOMMAIRE

DRCL

- arrêté inter préfectoral (45, 77 et 91), portant adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ou SMITOMAP, pour la partie de son territoire correspondant aux communes d'Estouches et Méréville (91)

DRIEA - DiRIF

- arrêté DRIEA - DiRIF 2016-055 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6 avec fermeture du PR 3+050 au PR 6+250, dans le sens Paris-Province, et du PR 6+150 au PR3+075 dans le sens Province-Paris, pour une opération citoyenne de ramassage des déchets diffus le long de la RN6 de Brunoy à la Croix de Villeroy : du dimanche 27 novembre 2016 de 9h00 à 13h00 (reportée au dimanche 4 décembre en cas de neige, gel ou très fortes pluies)



PRÉFECTURE DU LOIRET
Direction des Collectivités Locales
et de l'Aménagement
Bureau des Relations avec les Collectivités

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau du Conseil aux Collectivités et du Contrôle de Légalité

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau du contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté inter préfectoral du 22 NOV. 2016

portant adhésion de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ou SMITOMAP, pour la partie de son territoire correspondant aux communes d'Estouches et Méréville (91)

LE PRÉFET DU LOIRET, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5 II, L5211-18 et L5211-61;

VU la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, préfet, en qualité de préfet du Loiret;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet, en qualité de préfet de Seine-et-Marne;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne;

VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture du Loiret;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRB, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de Scine-ot-Manne;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/065 du 29 août 2016, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 9 août 2013 portant modification des statuts du Syndicat pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers, prenant le nom de « Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers » ou SMITOMAP;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la communauté de communes de l'Étampois Sud Essonne (CCESE) en communauté d'agglomération à périmètre identique, à compter du 1° janvier 2016 ;

VU l'article 5.2.2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 indiquant que la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE) est dotée de la compétence optionnelle : « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 avril 2016 portant constatation du retrait, à compter du 15 octobre 2016, de la CCESE transformée en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016, du SMITOMAP, pour les communes d'Estouches et Méréville (91);

VU l'arrêté inter préfectoral du 12 septembre 2016 portant modification des statuts du SMITOMAP;

VU la délibération n° 2016-067 du 14 juin 2016 du conseil communautaire de la CAESE, reçue en sous-préfecture d'Étampes le 25 juillet 2016, sollicitant l'adhésion en propre de la CAESE au SMITOMAP, pour la partie du territoire correspondant aux communes d'Estouches et Méréville;

VU la délibération n° 16/18 du 24 juin 2016 du comité syndical du SMITOMAP, reçue en souspréfecture de Pithiviers le 29 juillet 2016, acceptant l'adhésion en propre de la CAESE au SMITOMAP pour les communes d'Estouches et Méréville;

VU la lettre du 29 juillet 2016, par laquelle le SMITOMAP a notifié à ses membres la délibération de son comité syndical n° 16/18 du 24 juin 2016, afin que leurs organes délibérants respectifs se prononcent sur l'adhésion de la CAESE au SMITOMAP pour le territoire concerné;

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes du Plateau Beauceron, de Beauce et du Gâtinais, de la Plaine du Nord Loiret, du Beaunois, des Terres du Gâtinais, des Terres Puiseautines, du Coeur du Pithiverais et de la Forêt, ainsi que du conseil municipal de la commune nouvelle du Malesherbois, se prononçant favorablement à l'adhésion de la CAESE au SMITOMAP, pour le territoire des communes d'Estouches et Méréville;

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté inter préfectoral du 22 avril 2016 précité, le retrait de la CAESE du SMITOMAP pour le territoire des communes d'Estouches et de Méréville, est effectif à compter du 15 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-61 alinéa 2 du CGCT, un établissement public de coepération intercommunale à fiscalité propre peut, en matière de collecte et de traitement des déchots ménagers et assimilés, transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai légal de trois mois prévu par l'article L5211-18 I du CGCT, le conseil communautaire de la communauté de communes du Gâtinais Val-de-Loing est réputé s'être prononcé favorablement à l'adhésion de la CAESE au SMITOMAP, pour le territoire des communes d'Estouches et Méréville;

CONSIDÉRANT que sont réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L5211-5 II du CGCT, pour prononcer l'adhésion de la CAESE au SMITOMAP pour le territoire des communes d'Estouches et Méréville;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er;

Est prononcée l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne :

- au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets et résidus ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ou SMITOMAP (45, 77 et 91) :

pour la partie de son territoire correspondant aux communes d'Estouches et Méréville,

ARTICLE 2:

Cette adhésion induit une extension du périmètre du SMITOMAP, dont l'article 1 du titre 1 des statuts est modifié en conséquence.

ARTICLE 3:

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 PARIS.

Ces recours gracieux et hiérarchique interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 4:

Les Secrétaires généraux des Préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne, les Sous-préfets de Pithiviers, de Fontainebleau et d'Étampes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne, au Président du SMITOMAP, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et Maire de la commune nouvelle, membres du SMITOMAP, et pour information, aux Directeurs départementaux des territoires et des finances publiques, du Loiret, de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Pour le Préfet du Loiret

et par délégation, Le Secrétaire Général,

Hervé JONATHAN

Pour le Préfet de Seine-et-Marne

et par délégation, Le Secrétaire Général,

Nicolas DE MAISTRE

Pour la Préfète de l'Essonne

et par délégation, Le Secrétaire Généra

David PHILOT



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE PREFECTORAL nº DRIEA DIRIF 2016-055

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6 avec fermeture du PR 3+050 au PR 6+250, dans le sens Paris-Province, et du PR 6+150 au PR3+075 dans le sens Province-Paris, pour une opération citoyenne de ramassage des déchets diffus le long de la RN6 de Brunoy à la Croix de Villeroy.

La Préfète de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route;

VU le Code pénal;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier » ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme CHEVALIER,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-033 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

VU l'avis du directeur des routes d'Île-de-France et du CRICR,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière de l'Essonne,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU l'avis des Commissariats de Montgeron et Brunoy,

VU l'avis des communes,

SUR DEMANDE de M. Le Président de la Communauté du Val d'Yerres, et de M. le Président de la Communauté Sénart Val de Seine.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant l'événement sur la RN6, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et de fermer la RN 6 dans les deux sens de circulation, du PR 3+050 au PR 6+250, dans le sens Paris-Province, et du PR 6+150 au PR3+075 dans le sens Province-Paris.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Une opération citoyenne de ramassage des déchets diffus le long de la RN6 entre la Pyramide de Brunoy et la Croix de Villeroy est organisée le dimanche 27 novembre 2016 de 9h00 à 13h00 (reportée au dimanche 4 décembre en cas de neige, gel ou très fortes pluies).

Pour assurer la sécurité des bénévoles et des organisateurs (agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, Office National des Forêts, SIREDOM, SIVOM de l'Yerres et des Sénarts, Conseil Départemental de l'Essonne), la RN6 est fermée à la circulation de 7h30 à 14h00, étant précisé que la manifestation est prévue de 9h00 à 13h00.

En raison de la manifestation du 27 novembre 2016 (reportée au dimanche 4 décembre 2016, en cas de neige, gel ou très fortes pluies à la date initiale), les différents accès à la RN6 intérieure, comme indiqués en annexe, sont fermés à la circulation, sauf besoins du chantier, nécessités de service ou des services d'urgence.

Dans ce cadre:

·les usagers venant de la RN6 dans le sens Paris/Province sont déviés (sortie obligatoire) à hauteur de la Pyramide de Brunoy. Une déviation est mise en place, sur la RD 54 (Avenue du Général Leclerc) en direction de Brunoy centre, puis sur la RD 94 en direction d'Epinay-sous-Sénart et Boussy-Saint-Antoine, avant de rejoindre la RD33 en direction de Quincy-sous-Sénart pour rattraper la RN6 à hauteur de la Croix de Villeroy.

·les usagers circulant sur la RN6 dans le sens Province/Paris, direction Créteil – Paris, sont déviés (sortie obligatoire) à hauteur de la Croix de Villeroy sur la RD33, la RD94 puis sur la RD54, avant de reprendre la RN6 direction Paris, à la Pyramide de Brunoy.

ARTICLE 2:

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN6 à 09h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire débutent à 7h30. Celles-ci sont réalisées par le personnel de la DIRIF, seul habilité à cet effet.

La réouverture à la circulation est prévue à 14h00, pour une fin de manifestation à 13h00.

ARTICLE 3:

Seuls les accès piétons sont autorisés pendant toute la durée de l'opération. Un contrôle d'accès sera mis en place aux points de fermeture de la RN6, comme indiqué en annexe.

Par dérogation, 4 véhicules de type utilitaire (VU) de ramassage des sacs de déchets seront autorisées à circuler sur la section de la RN6 fermée.

Ces véhicules sont références auprès du service de la Direction des Outres Île-de-France - Ager S de Villabé.

Aucun autre véhicule n'est autorisé sur site. -

Comme indiqué ci-avant, l'accès est fermé par des barrières.

A chaque point de fermeture (7 au total), est assurée une permanence des Polices Municipales des communes de Brunoy (points Pyramide, av de Paris, Acacias, Lilas, de Faisanderie, Kruger) et de Quincy-sous-Sénart (bretelle d'accès direction Brunoy rond point Croix de Villeroy), pendant toute la durée de l'opération.

La Police Nationale de Brunoy et la Gendarmerie de Saint Pierre du Perray sont présentes en début et à la fin de la manifestation.

Elle assure également des rondes régulières.

ARTICLE 4:

Le balisage en vue de la fermeture est posé par la DIRIF-UER de Villabé à 7h30 sur la RN6 et la levée du balisage est prévue à 14h00.

La RN6 est ouverte à la circulation dès 14h00.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7:

- ·Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- ·Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- ·Le Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- ·Le Commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière de l'Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- ·Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- ·Maires des communes de Brunoy, Quincy sous Sénart, Epinay sous Sénart, Boussy Saint Antoine,

Fait à Evry, le 23 No JEMBAR 2016

la Préfète de l'Essonne, Josiane CHEVALIER